

1.1

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Autorité des marchés financiers***Signature de certains actes, documents ou écrits*

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées « Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications reflètent les changements organisationnels apportés au sein de la Direction générale, Contrôle des marchés. Elles ont pour but d'assurer la cohérence des pouvoirs délégués en matière d'enquête.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le XX septembre 2026.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 24 septembre 2026